

**Office Public d'HLM du Doubs (Habitat 25 – Programme
d'acquisition/amélioration de 24 logements PLA 17-19, rue du Chapitre
à Besançon - Garantie de la Ville de Besançon, à hauteur de 50 %,
d'un emprunt complémentaire de 291 240 F contracté auprès
de la Caisse des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 30 mai dernier, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à Habitat 25 à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 5 281 389 F destiné à financer le programme d'acquisition/amélioration de 24 logements 17-19, rue du Chapitre à Besançon. Or l'emprunt nécessaire au financement de ce dossier est de 5 572 629 F.

Il convient donc d'accorder la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour un prêt complémentaire de 291 240 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions de cet organisme :

- taux révisable : 5,80 % actuellement
- durée : 32 ans
- progression de l'annuité : 1,95 %

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et, en cas d'accord, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM du Département du Doubs tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt complémentaire de type PLA de 291 240 F destiné à financer la construction de 24 logements PLA 17 et 19, rue du Chapitre à Besançon, les 50 % restants étant garantis par le Département du Doubs,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public d'HLM du Département du Doubs pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un emprunt d'un montant de 291 240 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de 32 ans au taux actuel de 5,80 %.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public d'HLM du Département du Doubs.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.